

Aspects financiers importants
(en milliers de dollars)

	1999-2009	2010 ¹	2011 ⁵	2012	2013	2014	2015	2016	2017	TOTAL
Revenus	284 877 \$	18 578 \$	12 672 \$	9 931 \$	7 782 \$	6 437 \$	4 461 \$	3 389 \$	2 491 \$	350 618 \$
Dépenses										
Tarifs et recherche	9352	994	1174	1000	479	234	269	155	144	13801
Perception et application du régime	10368	1284	703	562	344	261	202	232	155	14111
Frais juridiques et professionnels	956	94	82	123	97	42	39	43	48	1524
Répartition	1519	183	208	176	184	173	167	176	177	2963
Administration	4415	609	579	559	507	709	356	250	304	8288
Communications et relations gouvernementales	2255	664	545	193	15	1	1	68	114	3856
Voyages et dépenses connexes	108	15	16	9	7	4	1	2	3	165
Autres	169	0	0	67	0	0	0	0	0	236
Amortissement	193	6	2	1	1	1	1	1	1	207
Provision pour TPS	468	86	117	(1230)	(789)	0	0	0	0	(1348)
Dépenses nettes -- Programme du taux zéro	879	97	133	95	104	69	41	22	16	1456
Total des dépenses	30 682 \$	4 032 \$	3 559 \$	1 555 \$	949 \$	1 494 \$	1 077 \$	949 \$	962 \$	45 259 \$
Ratio revenus/dépenses	12,22%	21,70%	28,09%	15,66%	12,19%	23,20%	29,70%	28,00%	38,61%	12,91%
Gain non réalisé/(pertes sur investissements)^{2,7}	1 731 \$	(822) \$	(52) \$	(857) \$						\$
Disponible pour la répartition	254 195 \$	14 546 \$	9 113 \$	8 376 \$	6 833 \$	4 943 \$	3 385 \$	2 440 \$	1 529 \$	305 359 \$
		3	6	8	9	10	11	12		
Répartition à ce jour ⁴	294 947 \$									

¹ En 2010, la SCPCP a perçu 1 015 \$ pour les années précédentes.

² Effectif le 1er janvier, 2007, la SCPCP a adopté les dispositions de la section 2855 du Manuel de l'ICCA, Instruments financiers - comptabilisation et évaluation, qui aborde le classement, la comptabilisation et l'évaluation des instruments financiers dans les états financiers. Les instruments financiers sont maintenant inscrits à la valeur équitable, et auparavant ont été inscrits au coût plus l'intérêt accumulé.

³ Le montant disponible pour la distribution en 2010 n'inclut pas la perte non réalisée sur le placements de 822 \$.

⁴ Ce chiffre est cumulatif et fait état de la répartition des redevances perçues entre 2000 et 2016.

⁵ En 2011, la SCPCP a perçu 334 \$ pour les années précédentes.

⁶ Le montant disponible pour la distribution en 2010 n'inclut pas la perte non réalisée sur le placements de 52 \$.

⁷ Effectif le 1er Janvier 2012, la SCPCP a adopté les exigences de l'Institut Canadien des comptables agréé et a adopté les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif. En conformité avec les dispositions du Manuel de l'ICCA, les Instruments financiers, section 3856 qui explique la classification, la reconnaissance et l'évaluation des actifs financiers, la SCPCP a choisi d'évaluer ses placements dans des instruments de dette au coût amorti. Auparavant, ces types de placements ont été évalués à leur juste valeur.

⁸ L'ajustement de 857 \$ reflète le changement dans les investissements décrits au paragraphe 11. Le montant disponible pour la distribution pour l'année 2012 ne comprend pas l'ajustement de 857\$.

⁹ En 2013 la SCPCP a perçu 351 \$ pour les années précédentes.

¹⁰ En 2014 la SCPCP a perçu 426 \$ pour les années précédentes.

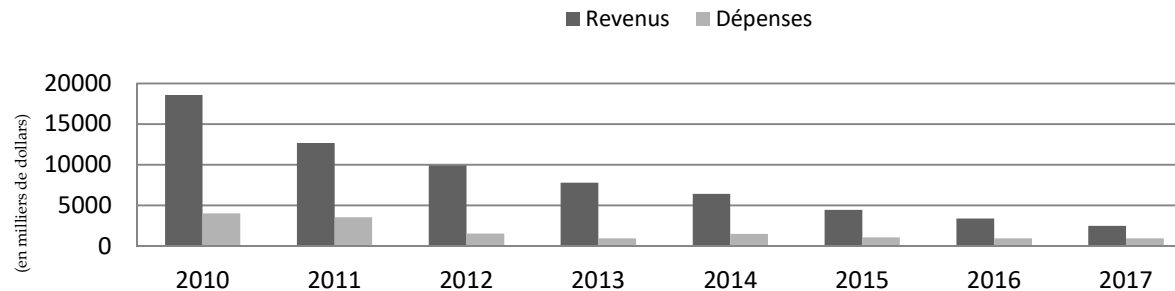
¹¹ En 2015 la SCPCP a perçu 7 \$ pour les années précédentes.

¹² En 2016 la SCPCP a perçu 80 601 \$ pour les années précédentes.

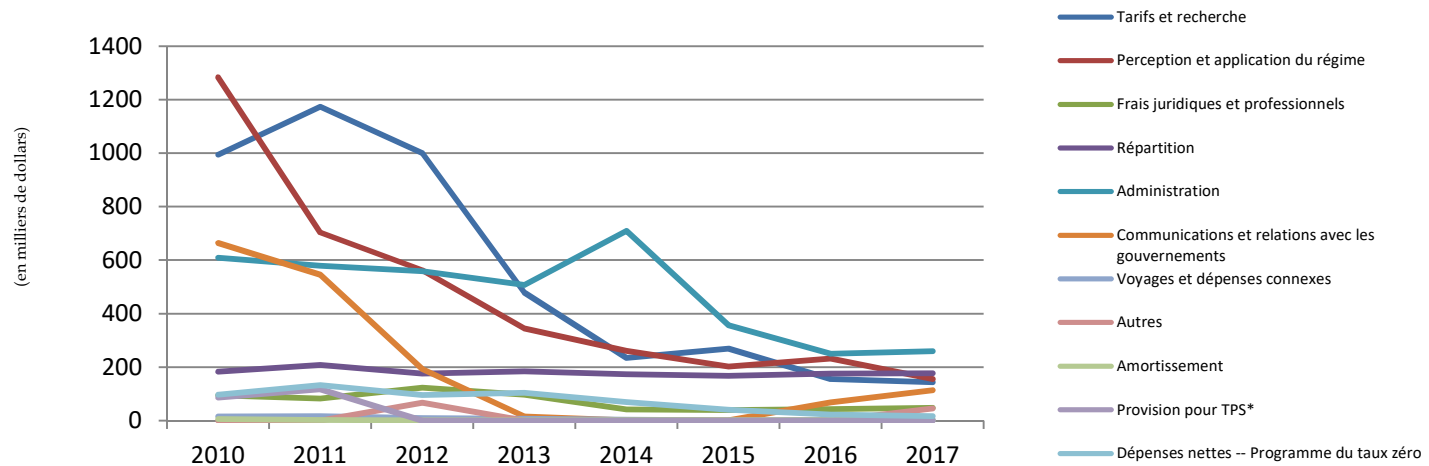
POINTS SAILLANTS DES DÉPENSES

<u>2010</u>	Le tarif pour la copie privée a été fixe le 17 décembre 2010 par la Commission du droit d'auteur.
<u>2011</u>	Le tarif intérimaire pour 2012-2013 a été fixe le 19 décembre 2010 par la Commission du droit d'auteur.
<u>2012</u>	Effectif le 1er Janvier 2012, la SCPCP a adopté les exigences de l'Institut Canadien des comptables agréé et a adopté les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, En conformité avec les dispositions du Manuel de l'ICCA, les Instruments financiers, section 3856 qui explique la classification, la reconnaissance et l'évaluation des actifs financiers, la SCPCP a choisi d'évaluer ses placements dans des instruments de dette au coût amorti, Auparavant, ces types de placements ont été évalués à leur juste valeur. L'Agence du revenu du Canada (ARC) a accepté la demande de la SCPCP pour les crédits de taxe des services non administratifs et a remboursé 1,307,902 \$, intérêts compris.
<u>2013</u>	La SCPCP a reçu un remboursement de la TPS de \$ 788 619, y compris les intérêts, suite à des modifications apportées à la Loi sur la taxe d'accise. Les tarifs pour la copie privée pour 2012, 2013 et 2014 ont été publiés le 31 août 2013.
<u>2014</u>	Les tarifs 2015 et 2016 pour la copie privée ont été homologués par la Commission du droit d'auteur le 13 décembre 2014.
<u>2016</u>	Le tarif pour la copie privée a été fixe le 17 décembre 2016 par la Commission du droit d'auteur.
<u>2017</u>	Les tarifs 2018 et 2019 pour la copie privée ont été homologués par la Commission du droit d'auteur le 1 décembre 2017 Les coûts pour la procédure sont amortis sur la durée des tarifs.

REVENUS ET DÉPENSES



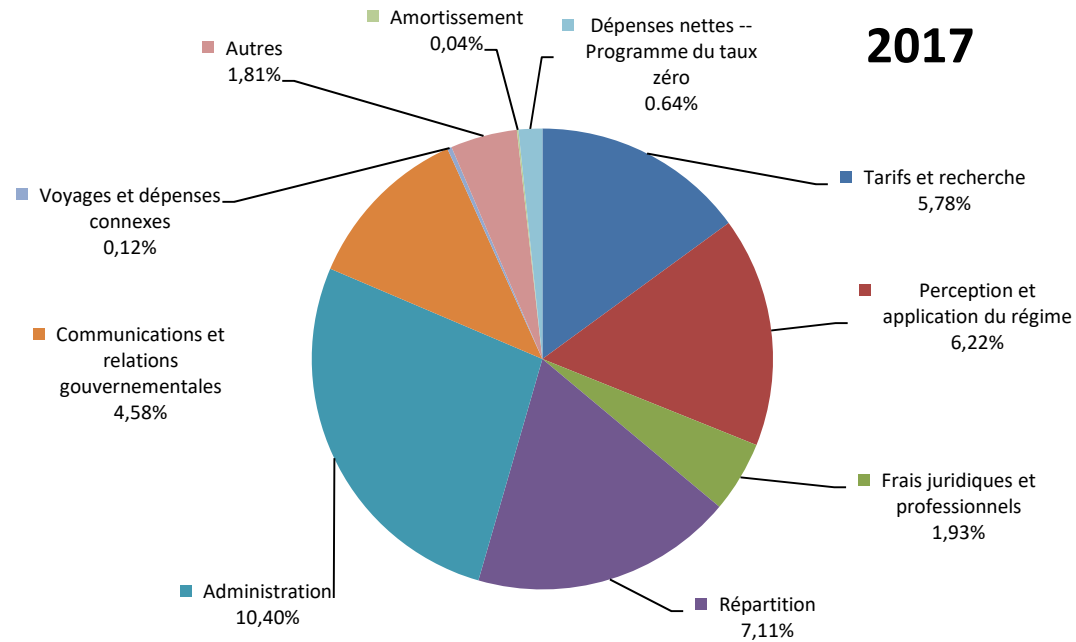
DÉPENSES



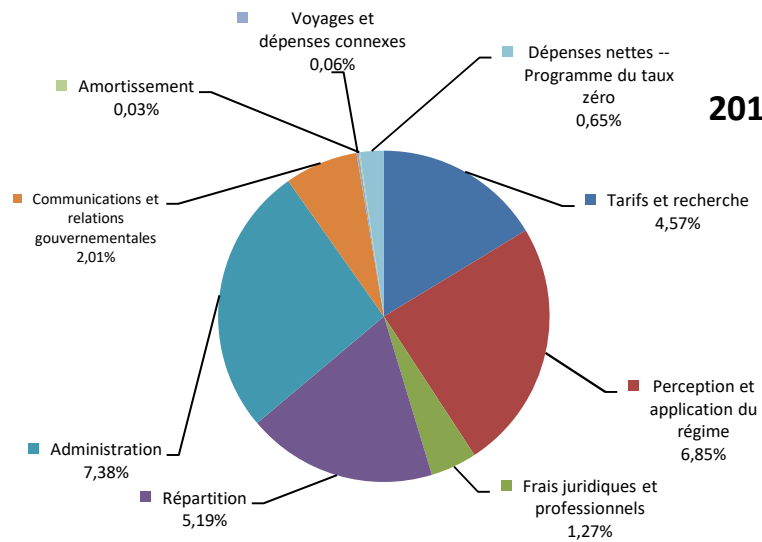
*Les montants négatifs sont indiqués sur le tableau de dépenses comme 0 \$ aux fins de présentation.

Répartition des dépenses (comme % de revenus)

2017



2016



2015

